

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 20160610_34

OBJET : Mise à disposition de terrain à l'association « MAILLON ECO »

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 29
Procuration : 7
Votants : 36
Abstention : 0
Exprimés : 36

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 10 juin 2016

DÉLIBÉRATION N° : 20160610_34

OBJET :

Mise à disposition de terrain à l'association « MAILLON ECO »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

L'association MAILLON ECO est une association loi de 1901 dont les objectifs sont les suivants :

- impulser un nouveau dynamisme économique et solidaire pour aider les familles les plus exposées ;
- subvenir aux besoins élémentaires (financières, alimentaires) des familles en difficultés ;
- stimuler l'esprit d'entraide et de solidarité ;
- être un acteur du monde économique et social en créant un réseau de consommateurs ;
- regrouper des personnes répondant à des principes communs et souhaitant prendre en charge les réalités actuelles et préparer les évolutions souhaitables grâce à l'économie solidaire ;
- contribuer à la cohésion du tissu économique et social, en réunissant des partenaires en tant qu'acteurs ;
- renforcer le lien social et établir une plus grande équité entre les participants à l'échange, en intégrant les dimensions volontaires, collectives et solidaires de l'activité économique ;
- mettre en œuvre le principe de solidarité et de responsabilité afin de défendre les intérêts de ses adhérents selon le principe de solidarité, et être l'interlocuteur vis à vis des acteurs privés économiques et publics

Cette association a le projet de créer un concept économique et social intitulé « le panier du consommateur ». Il s'agira de créer un potager sur une parcelle dont les produits seront vendus sous forme de panier au consommateur.

Pour ce faire, elle a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une parcelle afin de mettre en œuvre ce projet.

La Commune souhaite accompagner cette association en mettant à disposition le foncier dont les caractéristiques sont les suivantes :

Situation	Référence cadastrale	Superficie	Observation
Les Grègues : au Sud de la STEP	BM 1237 (partie)	1 500 m ²	Mise à disposition gracieuse

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 1 an.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse par la Commune auprès de l'association MAILLON ECO, pour une durée de 1 an, de la parcelle d'une surface de 1 500 m² cadastrée BM 1237, en vue de la mise en œuvre du projet de l'association ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse par la Commune auprès de l'association MAILLON ECO, pour une durée de 1 an, de la parcelle d'une surface de 1 500 m² cadastrée BM 1237, en vue de la mise en œuvre du projet de l'association.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :